

Les alternatives bancaires

# Diversifier son panier sur les marchés

*PEA ou assurance-vie, ces dispositifs ne sont pas réservés à la retraite, mais permettent de faire fructifier son capital dans la durée. A étudier.*

**L**e plan d'épargne en actions (PEA) et l'assurance-vie permettent de préparer sa retraite presque aussi efficacement que le plan d'épargne retraite (PER). Certes, ces deux enveloppes ne sont pas spécifiquement conçues pour répondre à cette problématique. Mais elles ont fait leurs preuves et méritent aujourd'hui encore une place de choix dans votre patrimoine. L'objectif ? Faire fructifier un capital dans la durée, dans lequel vous pourrez puiser le jour venu pour compléter votre pension. Simple et efficace.

## 1. Le PEA

Le PEA permet d'investir jusqu'à 150 000 euros en actions européennes, soit via des titres « vifs », soit par l'intermédiaire de fonds. Il est donc accessible à tous, de l'actionnaire passionné de marchés financiers gérant activement son portefeuille à l'épargnant peu familier de la Bourse préférant investir sur le long terme via des fonds. La fiscalité du PEA est douce : en cas de retrait après son cinquième anniversaire, les gains sont exonérés d'impôt, seuls les prélèvements sociaux (17,2%) restants dus. L'idéal reste d'ouvrir un PEA le plus tôt possible : les actions étant un placement volatil, mieux vaut se laisser au minimum une dizaine d'années avant la retraite pour leur laisser le temps de fructifier.

Les banques proposent des dispositifs de versements programmés accessibles à partir de quelques dizaines d'euros par mois. Cette solution présente un double avantage : elle permet de commencer à épargner très tôt, même lorsque l'on



**EDOUARD MICHOT,**  
PDG D'ASSURANCEVIE.COM.

**L'assurance-vie continue d'offrir un cadre fiscal et successoral incomparable. Le PER en est le complément naturel.**

ne peut mettre de côté que 50 euros par mois. « De plus, les investissements réguliers permettent de lisser son point d'entrée sur les marchés et d'éviter les sueurs froides lorsque la Bourse joue les montagnes russes », souligne Stéphane van Huffel, cofondateur de Net Investissement.

Reste à choisir les supports d'investissement. Certes, le PEA est limité aux fonds d'actions européennes. Mais une large variété de supports est disponible, allant de la Sicav spécialisée sur les grandes valeurs du CAC 40 aux fonds d'investissement socialement responsables centrés

sur la santé ou les valeurs technologiques. Ces produits surfant sur des thématiques d'avenir conviennent particulièrement bien aux stratégies à dix, quinze ou vingt ans.

Le moment venu, il suffira de réaliser des retraits partiels pour financer sa retraite. « Il est aussi possible de transformer son PEA en rente viagère défiscalisée, mais cette option reste peu utilisée car elle revient à se dessaisir de son capital, indique Vincent Fournier, responsable épargne financière de Quintésens. Il est plus simple de réaliser des retraits partiels au fur et à mesure de ses besoins. » Cette pratique nécessite un peu d'organisation : le PEA étant investi à 100% en actions, il s'agit d'éviter de céder une ligne en bas de cycle car vous avez besoin de liquidités. Mieux vaut anticiper en vendant vos fonds progressivement pendant les douze à dix-huit mois précédant la date de votre retrait. Les sommes restent alors sur le compte liquidité du PEA, et ne peuvent malheureusement pas fructifier. Le jour venu, il sera temps de demander un retrait partiel pour la totalité du numéraire accumulé.

Attention, on ne peut détenir qu'un seul PEA par personne et deux par foyer fiscal, soit 300 000 euros de versement maximum pour un couple. Il est aussi possible d'ouvrir un PEA-PME, identique au PEA mais réservé à l'investissement dans les PME et les entreprises de taille intermédiaire. Le montant des versements est limité à 225 000 euros. Pour les deux produits, le plafond global est de 225 000 euros.

## 2. L'assurance-vie

Contrairement au PEA, qui souffre de plusieurs contraintes, l'assurance-vie a tout bon. Elle permet à la fois de se constituer un capital sur le long terme, d'optimiser la fiscalité et de préparer sa transmission, tout en choisissant son degré de risque. Elle fait donc figure d'outil indispensable en complément du PER.

« L'idéal est d'ouvrir plusieurs contrats et d'en consacrer un à la préparation de la retraite, conseille Vincent Fournier. En cas de besoin, vous pourrez réaliser des retraits sur les autres contrats, mais pas sur celui-ci ! » Ce contrat ►►

►►► pourra être géré avec une optique de très long terme, selon votre âge. Il n'y a pas de bon âge pour se lancer, mais le plus tôt est le mieux afin de laisser le temps au capital de fructifier et de bénéficier à plein des avantages fiscaux. Toutefois, rien n'empêche d'ouvrir son premier contrat à 60 ans si cela n'a pas été fait auparavant.

L'atout principal de l'assurance-vie est sa souplesse : l'épargnant peut placer le curseur du risque comme il l'entend en répartissant son capital entre le fonds en euros, à capital garanti, et des unités de comptes investies en immobilier ou sur des actions et des obligations, plus risquées. Le fonds en euros n'a rapporté que 1,3% en 2020, et ce rendement continue à se réduire comme peau de chagrin. Avec une inflation autour de 1,8% cette année, vous vous appauvrissez en y laissant votre capital. Il faut donc se tourner vers les unités de compte pour dégager de la performance, avec en moyenne +2,8% sur dix ans à fin 2020, selon la Fédération française de l'assurance. Les écarts sont considérables d'une année à l'autre : +0,3% en moyenne en 2020, en pleine crise liée à la pandémie, après +13,1% en 2019.

Dans un contexte de préparation de

la retraite, il convient donc de répartir intelligemment son épargne entre le fonds en euros et des unités de compte plus ou moins risquées. Car la variété est immense : les contrats d'assurance-vie proposent plusieurs dizaines voire centaines de supports couvrant toutes les classes d'actifs, allant de l'immobilier aux actions des marchés émergents en passant par des fonds diversifiés ou thématiques. A 40-45 ans, vous avez vingt ans devant vous pour prévoir votre retraite. Un mix entre placements immobiliers (SCPI, OPCI... lire page 102) et unités de comptes en actions permet de répartir les risques tout en visant une performance bien supérieure à l'inflation. « On peut espérer un rendement annuel entre 4% et 5%, voire supérieur à 6%, ce que ne permettra pas le seul fonds en euros », souligne Vincent Fournier.

### Gestion à la carte

L'épargnant peut gérer lui-même son contrat ou le déléguer via un mandat de gestion. Il suffit de choisir son profil de risque, parmi, généralement, trois à douze options (prudent, équilibré, etc.). Les contrats d'assurance-vie en ligne (voir notre tableau ci-dessous) présentent à ce

titre de nombreux avantages. Ils ne prévoient pas de frais sur versements, ce qui dope la performance dans la durée, et proposent une multitude de supports, y compris immobiliers, voire des ETF (fonds indiciels cotés). Le service est facturé 0,10 à 0,40% supplémentaires sur les frais de gestion en unités de compte dans le cadre du mandat, voire gratuit à Boursorama.

Une fois à la retraite, vous pourrez puiser dans votre assurance-vie un complément de revenus. Si votre contrat a plus de huit ans, les gains en cas de rachat seront taxés à 7,5% (plus prélèvements sociaux) si l'encours total de vos contrats est inférieur à 150 000 euros. Ce régime fiscal s'applique après un abattement de 4 600 euros sur les gains pour une personne et 9 200 euros pour un couple. « Il est possible de calibrer le montant des rachats partiels afin que la plus-value reste inférieure aux abattements, ce qui permet d'éviter l'imposition », ajoute Stéphane van Huffel. Prévoir quelques jours à quelques semaines pour recevoir les fonds. Cerise sur le gâteau, l'assurance-vie permet de répondre à la problématique de la transmission de patrimoine grâce à ses avantages successoraux. **Agnès Lambert**

## Sept contrats d'assurance-vie sans frais d'entrée

NOM DU CONTRAT (société)	DISTRIBUTEUR	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE (UC)	FRAIS DE GESTION SUR UC	COMMENTAIRES
<b>Altaprofits Vie</b> (Altaprofits)	<b>Generali</b>	<b>825</b>	<b>0,84 %</b>	Accessible dès 300 euros. Large choix d'unité de compte. Douze profils en gestion pilotée (Lazard, Lyxor ou Pictet) pour des frais de 0,84% à 1,18% selon les UC.
<b>BforBank Vie</b> (BforBank)	<b>Spirica</b>	<b>49</b>	<b>0,85 %</b>	Quatre profils en gestion sous mandat, pour un coût de 0,10% supplémentaire en frais de gestion sur UC. Allocation réalisée par Amundi. A partir de 5 000 euros.
<b>Boursorama Vie</b> (Boursorama Banque)	<b>Boursorama</b>	<b>400</b>	<b>0,75 %</b>	Gestion pilotée sans frais, dès 300 euros, réalisée par Edmond de Rothschild AM sur cinq profils au choix. Attention, il faut détenir un compte Boursorama.
<b>Darjeeling</b> (Placement-Direct)	<b>SwissLife Assurance et Patrimoine</b>	<b>1 000</b>	<b>0,60 %</b>	Gestion pilotée facturée 0,4% supplémentaire sur les UC. Huit profils. Minimum à l'ouverture : 100 euros. Possibilité de mixer gestion libre et pilotée.
<b>Fortuneo Vie</b> (Fortuneo)	<b>Suravenir</b>	<b>200</b>	<b>0,75 %</b>	Dès 100 euros en gestion libre, dès 1 000 euros en gestion sous mandat (0,10% sur les frais en UC). Trois profils, gérés par Federal Finance, DNCA et Allianz GI.
<b>Linxea Vie</b> (Linxea)	<b>Generali</b>	<b>730</b>	<b>0,60 %</b>	Gestion pilotée dès 300 euros, facturée 0,2% supplémentaire sur les UC. Quatre profils disponibles, gérés par Montségur Finance ou Carmignac.
<b>Yomoni Vie</b> (Yomoni)	<b>Suravenir</b>	<b>174</b>	<b>0,60 %</b>	Une gestion sous mandat 100% ETF (fonds indiciels) pour réduire les frais, facturée 0,70% sur les UC. Dix profils disponibles, à partir de 1 000 euros.

SOURCE : CHALLENGES